

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale  
des Territoires

**ARRÊTÉ**  
N° 2017- 725 du 3 avril 2017

**prorogeant le délai nécessaire à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels  
liés aux cavités souterraines sur le territoire de la commune d'Ancerville.**

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R562-1 à R562-11 ;
- Vu le code des Assurances, notamment l'article L.125-1 à L.125-6 ;
- Vu la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui introduit des dispositions spécifiques aux cavités souterraines ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques ;
- Vu la circulaire du 28 novembre 2011 relative à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2013-1884 du 9 septembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux cavités souterraines sur le territoire de la commune d'Ancerville ;
- Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R515-40 du Code de l'Environnement et de l'arrêté préfectoral 2013-1884 du 9 septembre 2013, le PPRN précité devait être approuvé avant le 9 septembre 2016 ;

Considérant que les phases d'élaboration et de concertation de ce PPRN ne sont pas suffisamment avancées pour permettre son approbation dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral 2013-1884 du 9 septembre 2013 ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de proroger ce délai ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques naturels liés aux cavités souterraines sur le territoire de la commune d'Ancerville est prorogé de 18 mois à compter du 9 septembre 2016. Ce délai expirera le 9 mars 2018.

### **Article 2 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de l'arrêté 2013-1884 du 9 septembre 2013 demeurent inchangées.

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera :

- notifié au Maire de la commune d'Ancerville ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes (CODECOM) Haute Saulx et Perthois - Val d'Ornois.
- affiché en mairie d'Ancerville ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes (CODECOM) Haute Saulx et Perthois - Val d'Ornois pendant un mois. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage.
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Un avis au public sera inséré par le service instructeur dans un journal diffusé dans le département de la Meuse et dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Marne

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 5 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Communauté de Communes (CODECOM) Haute Saulx et Perthois - Val d'Ornois et le Maire de la commune d'Ancerville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 3 avril 2017

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Corinne SIMON